

Communiqué de presse

Suite aux comptes-rendus des travaux de l'assemblée nationale, rapportés dans la presse, l'Asset Recovery Unit (ARU) voudrait apporter les suppléments d'information suivants à l'attention du public :

1. L'ARU a bien recouvert Rs 9m depuis sa création en 2012 ;
2. L'ARU a également obtenu des ordres de saisie de la Cour Suprême pour le gel de diverses sommes d'argent représentant un montant total de Rs 294,477,272.41;
3. L'ARU a aussi, avec la permission de la Cour, effectué la saisie de 56 lopins de terre, 119 appartements/maisons, et de plusieurs biens comprenant des voitures, motocyclettes, bateaux (pleasure crafts) ainsi que des actions de compagnies ;
4. Selon la section 17 de l'Asset Recovery Act, l'ARU ne peut enclencher une procédure de confiscation, que si une condamnation a été obtenue au préalable. La procédure de confiscation pour le montant et les biens susmentionnés aurait été enclenchée après les condamnations.
5. Les Annual Reports du ARU pour 2013 et 2014, ont été déposés le 23 janvier 2014 et le 25 mars 2015 respectivement au Bureau de l'Attorney General. En vertu de la section 8 de l'Asset Recovery Act, c'est à l'Attorney General que revient la tâche de le déposer au parlement.

Asset Recovery Unit

19 novembre 2015